



## POLE DES COMPETITIONS

### Procès-verbal n°2

(Mise en ligne le 30/07/2021)

Réunion du : Jeudi 29 Juillet 2021

Responsable  
Elue référente au Comité Directeur : Mme Céline SCIORTINO

#### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DU POLE COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions du Pôle Compétitions ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

## PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence le lundi, mardi et jeudi de 14H à 17H.  
Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09  
Courriel : [secretariat@provence.fff.fr](mailto:secretariat@provence.fff.fr)

\*\*\*\*\*

## INFORMATION ENTENTES

Modification adoptée par l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021 :

**Article - 39 bis : L'équipe en entente**

[...] La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique. [...]

\*\*\*\*\*

## EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité **ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine**) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2021/2022 dans les meilleurs délais.

Pour rappel : les demandes d'inactivités partielles sont désormais dématérialisées (procédure envoyée par courriel le 2 juillet 2021).

Cependant, nous vous remercions de nous informer de vos saisies également par mail afin de réduire le temps de traitement de vos demandes ([competitions@provence.fff.fr](mailto:competitions@provence.fff.fr))

\*\*\*\*\*

# MODIFICATIONS PREVISIONNEL PROGRAMMATIONS DES RENCONTRES Saison 2021-2022

## PLANIFICATION DES RENCONTRES

### Samedi

#### Matin :

De 08h30 à 11h00 : Vétérans

De 10h00 à 12h30 : Plateaux Débutants (U6 à U9)

#### Après Midi:

De 13h30 à 16h30 : U10, U11, U12, U13, U10-U12 Fém et U17 Nationaux.

De 16h30 à 18h00 : U14 Ligue, U20 Ligue, Féminines U15 à 8, Féminines U18 à 8 et Féminines Seniors à 8

De 18h00 à 20h00 : U18 et U19 (Prévoir pour les clubs qui auront des U18-U19 de les faire jouer obligatoirement en opposition)

### Dimanche

#### Matin :

De 9h00 à 10h45 : U15, U16

De 11h à 12h45 : U14, U17, U18R1, U18R2

#### Après Midi :

De 13h30 à 14h45 : D1, D2, D3 et Séniors Féminines à 11

De 15h00 à 16h45 : Séniors R1 et R2, D1, D2, D3 et Séniors Féminines à 11

\*\*\*\*\*

# ELABORATION DES CALENDRIERS

## Saison 2021-2022

**Vous trouverez ci-après un extrait du Procès-Verbal du Comité Directeur du District de Provence en date du 2 Juin 2021 concernant les impacts de la « saison blanche » sur l'élaboration de nos championnats provençaux pour la saison 2021-2022.**

\*\*\*\*\*

« Le Directeur rappelle en introduction que le Comité Exécutif de la F.F.F. avait décidé, lors de sa réunion en date du 24 mars 2021, de prononcer l'arrêt définitif des compétitions pour la saison 2020/2021 et d'acter le fait qu'il n'y aurait donc ni accessions ni relégations pour la saison en cours, dans les Championnats concernés par cette décision de « saison blanche ».

Il revient ensuite les différents impacts de cette décision, conformément aux délibérations du Comex lors de sa réunion du 6 mai dernier.

### Compétitions

#### 1. Composition des championnats

La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous.

Il est toutefois précisé que si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021.

#### 2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans nos Règlements en vigueur, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020.

#### 3. Retour à la structure initiale des championnats

En raison de l'application de la règle « toutes les montées / une seule descente » fixée la saison dernière par le Comité Exécutif en date du 16 avril 2020 pour les Championnats de Ligues et Districts, le Directeur annonce que le District de Provence avait prévu de faire le nécessaire, à la fin de la saison 2020/2021, pour retrouver la structure initiale dans les Championnats en 2021/2022, comme cela été mentionné dans les règlements spécifiques de nos compétitions.

Il indique que cela devra finalement être mis en œuvre à la fin de la saison 2021/2022 en vue d'un retour à la structure initiale des championnats en 2022/2023, rappelant que cela est mentionné dans les projets de réformes des règlements des Championnats Séniors et Jeunes présentés supra.

Le Comité de Direction valide ce principe à l'unanimité.

#### 4. Championnats générationnels

En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte-tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, le Directeur rappelle que le Comité Exécutif de la F.F.F. a laissé la liberté à chaque instance de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation.

Le Comité de Direction décide d'appliquer un glissement générationnel en fonction de la pyramide des Championnats, afin d'être en adéquation avec ce proposera la Ligue Méditerranée.

Il est à noter que le Comex de la F.F.F. donne également la possibilité à chaque instance de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné. »

\*\*\*\*\*

## COMMISSION DES JEUNES

**Responsable :** Mme Céline SCIORTINO

### Elaboration des Calendriers

#### U14 ELITES :

Refus d'engagements : AUBAGNE FC, US PELICAN, SC REPOS VITROLLES, US TRETTS, ISTRES FC, A.S.M SAINT LOUP 10e

Pour pallier les places vacantes : US CHEMINOTS MARSEILLAIS, ASC PEYPIN.

Cependant, considérant que plus aucune équipe n'est éligible, les U14 Elites regrouperont maximum 68 compétiteurs au lieu de 72 prévus initialement (sous réserve de nouveaux désistements d'ici le 8 août 2021)

#### U14 ESPOIRS :

Refus d'engagement : AS BOUC BEL AIR 2

Nouveaux engagés : SO CAILLOLS 2, SALON NORD, FC ST VICTORET 2, USPEG 2, A.S.M SAINT LOUP 10<sup>e</sup>, SC REPOS VITROLLES, AS GRANS

\*\*\*\*\*

### Demande d'entente Saison 2021-2022

Les clubs SC EYGUIERES et AS GRANS nous informant de leur demande d'entente en catégorie U15 sous l'appellation E. EYGUIERES GRANS.

Transmis au Comité Directeur

\*\*\*\*\*

### Inactivités Saison 2021-2022

**ASC PEYPIN** : nous informant de sa non-activité partielle en catégorie U15.

\*\*\*\*\*

## COMMISSION DES FEMININES

Responsable : M. Yacine BEKRAR

### **Demande d'entente Saison 2021-2022**

Les clubs JS ISTRES et FC MIRAMAS nous informant de leur demande d'entente en Féminines Seniors sous l'appellation E. ISTRES FC MIRAMAS.

Transmis au Comité Directeur

\*\*\*\*\*

La Responsable, Elue référente au Comité Directeur :  
Mme Céline SCIORTINO

